

---

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 4 présents ou représentés : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2023

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (18/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (2/22) : PELLOQUIN Isabelle, FRANCHETEAU Thierry

ABSENTS (2/22) : BESSEAU Franck, BAUD Christophe

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : GAUTIER Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 Mars 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

**1-SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ÎLE AUX ARTISANS – 2023-06-26-001 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des subventions attribuées aux associations communales a été voté lors du Conseil Municipal du 27 Mars 2023. Le montant prévisionnel des subventions attribuées est de 71 213.30 euros pour un crédit de 75 000€ inscrit au BP.

L'association de l'île aux artisans, par courrier en date du 03 Mai 2023 informe la commune que la Fête des Lumières aura lieu les 18 et 19 Novembre 2023.

Les représentants de l'association sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour la mise en lumière.

Budget prévisionnel 2023 – Fête des Lumières

Charges	Budget 2023	Produits	Budget 2023
Restauration	2 300.00€	Subvention Département	1 000.00€
Sacem	500.00€		
Fournitures et petit équipement	1 000.00€	Subvention Com Com	5 000.00€
Animations	10 500.00€	Exposants	300.00€
Mise en lumière	3 800.00€		
Flyers + affiches FDL + Radio (conception et impression)	2 000.00€	Sponsors	5 000.00€
Parution presse	240.00€	Restauration	6 100.00€
Abonnement TPE + commission	50.00€	Animation	600.00€
Secours civil	1 000.00€		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 390.00€</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>18 500.00€</b>
Résultat			- 2 890.00€

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500.00 euros à l'association l'île aux artisans pour la fête des lumières.

Mme CHATON Nelly indique que le montant de 1 500.00 euros lui paraît peu au regard des dépenses qu'engendre la fête des lumières. De plus, le montant des recettes liées à la restauration lui paraît surestimé. Un montant de 2 000.00 euros lui paraît plus adapté.

Monsieur Le Maire propose un vote à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : avec

7 voix : POUR un montant de 1 500.00 euros, 7 voix (dont celle du Président) POUR un montant de 2 000.00 euros, 4 Abstentions :

D'ATTRIBUER une subvention à l'association l'île aux artisans pour la fête des lumières 2023,

DE FIXER le montant de la subvention attribuée à 2 000.00€,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**2-REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF-2023-06-26-002 :**

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : 255€, 2019 : 427€, 2020 : 280€, 2021 : 444€, 2022 : 319€.

Le montant pour l'année 2023 est de 324.00€ (3 810m de canalisation).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **3-INDEXTION DU LOYER DE LA MARPA – 2023-06-26-003 :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 Décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat de location avec le CCAS pour l'occupation des locaux situés au 53 rue du Pélican accueillant la MARPA.

La convention signée prévoit dans son paragraphe sur le loyer et les charges que la location est consentie moyennant un loyer fixe mensuel de 9 600€.

L'emprunt réalisé par la commune pour cette opération est indexé sur le taux du livret A et vient de subir avec la tendance inflationniste, une hausse de 2 points de son taux. Cette situation dont l'incidence est de plus de 300 000€ pour la commune, nous conduit à proposer une indexation du loyer.

Suite à l'accord des deux parties concernées (le CCAS et la commune), Mr Le Maire propose de faire évoluer les loyers de la MARPA en intégrant une indexation annuelle selon les clauses ci-dessous :

Périodicité : annuelle

Indice de référence : IRL (indice de référence des loyers) – 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Mode de calcul : Révision annuelle applicable au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année sur la base du dernier indice publié : pour une indexation au 01 Janvier N, il s'agira de l'indice 3<sup>ème</sup> trimestre N-1 (publié vers le 15 octobre N-1)

Cette indexation prendra effet à compter du 01 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'indexation du loyer de la MARPA dans les conditions indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **4-DÉCISION DE REFACTURER LE TEMPS PASSÉ PAR LES AGENTS LORS D'UNE INTERVENTION – 2023-06-26-004 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents sont amenés à intervenir dans des situations diverses : remise en état de la voirie suite à un accident, dépôts sauvages sur la voie publique, divagations d'animaux divers...

Mr Le Maire rappelle que ces interventions prennent du temps et surchargent les plannings des agents techniques. Il propose donc, lorsque le responsable est connu, de lui adresser une facturation des dégâts réalisés, des fournitures utilisées ainsi que du temps passé par les agents pour le retour à la situation normale.

La facture se fera sur la base d'une heure agent (charges comprises).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE REFACTURER, lorsque les responsables sont connus, le temps passé par les agents pour la remise en état d'un lieu ou le temps passé pour le retour à une situation normale ainsi que les fournitures ou matériel qui ont été nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**5-VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – 2023-06-26-005 :**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 28 Juin 2022.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière et les tarifs des locations de salles. En effet, si les tarifs des salles augmentent, les associations risquent de demander des montants de subventions plus importants.

Cimetière	Tarifs actuels	Tarifs au 15/07/2023
<b>Concessions Ordinaires (2m<sup>2</sup>) Pleine terre</b>		
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concessions 1 m<sup>2</sup> (pour urnes Funéraires avec pose de monument)</b>		
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concession dans le Columbarium</b>		
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 600.00€	1 600.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 800.00€	1 800.00€
Renouvellement : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
<b>Concession Cave-Urne</b>		
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 600.00€	1 600.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 800.00€	1 800.00€
Renouvellement : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
<b><u>Plaques identification défunt :</u></b>		
<b><u>jardin souvenir</u></b> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif	Pas de tarif
<b><u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u></b>	Pas de tarif	Pas de tarif

<b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b>		
	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 15/07/2023</b>
Création de logement : construction nouvelle changement d'affectation	2 150.00€ HT 2 580.00€TTC	2 200.00€HT 2 640.00€TTC
Constructions existantes	1 075.00€ HT 1 290.00€ TTC	1 100.00€HT 1 320.00€TTC

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous : utilisation des salles, seront majorés de 20% pour les locations de salles à des associations hors commune.

<b>UTILISATION DES SALLES</b>		<b>Tarif actuels</b>	<b>Tarifs au 15/07/2023</b>
Salle de sports n°3 par jour de fréquentation		150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>			
Salles 1 et 2		70.00€	70.00€
Salle 4		120.00€	120.00€
Salle 3		150.00€	150.00€
Salle 1, 2, 3 pour un même évènement		180.00€	180.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>			
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>			
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>			
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€
Association organisatrice du téléthon			Gratuité des salles
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€
<i>POUR RAPPEL :</i>			
<i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>			

Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	Délibération du 30/03/2016 : 200 €
---------	---------------------------------------	------------------------------------

Associations extérieures à la commune	Ancien stade	200€
Associations extérieures à la commune	Terrain de football synthétique	Délibération du 18 Février 2014 : 150€/utilisation

Mr JARNY Emmanuel s'interroge sur le point suivant : les associations qui ne demandent pas de subventions à la commune, ne pourraient-elles pas bénéficier de la gratuité des salles. Ce point va être étudié et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs comme indiqués ci-dessus. Ceux-ci prendront effet à compter du 15 Juillet 2023,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**6-REPRISE DE 10 CONCESSIONS ARRIVÉES A ÉCHÉANCE DEPUIS PLUS DE 2 ANS - 2023-06-26-006 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel cimetière afin de mettre à jour les concessions arrivées à échéance et de permettre le renouvellement pour les familles qui le souhaitent.

L'acquisition de cet outil permet d'avoir une situation précise des concessions en cours, des concessions non renouvelées et permettra dans un proche avenir de faire des reprises des concessions pour celles considérées à l'état d'abandon ou qui n'ont pas de titres de concession.

Ces procédures permettent de reprendre des emplacements et d'avoir des places disponibles dans le cimetière.

La commune a effectué la reprise de 10 concessions en Novembre 2022. Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle liste de reprise de 10 concessions a été établie pour l'année 2023.

Mr Le Maire propose donc de procéder à la reprise de ces 10 concessions sur l'année 2023. Il rappelle que le montant des reprises pour l'année 2022 s'élevait à 7 740.00 euros.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE REPREDRE en 2023, 10 concessions arrivées à échéance depuis plus de 2 ans,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **7-RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEN – 2023-06-26-007 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Au titre de sa mission d'organisation générale du service public, l'Etat est responsable de la bonne scolarisation d'un enfant en situation de handicap (art L.111-1 du Code de l'éducation). Pour ce faire, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS Assistant de Vie Scolaire) sont mis à disposition des élèves qui en ont besoin. Toutefois sur le temps de restauration scolaire, c'est à la commune de mettre à disposition du personnel pour assurer l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Actuellement aucun enfant n'est concerné. A ce stade, nous ne connaissons pas le nombre d'enfants concernés à la prochaine rentrée, ni les besoins spécifiques liés à chaque enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme l'an dernier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs vacataires (en fonction des besoins et du nombre d'enfants qui sera concerné) pour accompagner et assister un enfant durant sa pause déjeuner au sein de la cantine de l'école du Marais et pour l'année scolaire 2023-2024 à raison de 1h20 maximum (de 12h00 à 13h20) par jour de présence du ou des enfants présents (hors vacances scolaires).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.00€.

Ces dispositions sont amenées à être modifiées : dans un courrier du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse adressé aux recteurs sur le sujet, il y est demandé de « systématiser avec les collectivités territoriales volontaires la signature de dispositifs de conventionnement destinés à fixer les principes d'emploi et de remboursement des personnels AESH en vue d'assurer la continuité de l'accompagnement ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires (en fonction du nombre d'enfants concerné et des jours de présence à l'école des enfants concernés) pour l'année scolaire 2023-2024 à raison de 1h20 maximum par jour, la durée sera adaptée au temps de présence réel du ou des enfants.

DE PRÉCISER qu'un même vacataire pourra prendre en charge 2 enfants pendant le temps de pose d'un autre encadrant,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17€,

-DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **8-MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2024 – 2023-06-26-008 :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 Juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de SALLERTAINNE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
DE PRÉCISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Commune

Lotissement La Grande Croix

Lotissement Le Clos des Chênes

Assainissement

- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9-TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE – 2023-06-28-009 :**

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

En vertu des dispositions de l'article L111-8 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

L'article L3111-9 du code des Transports précise spécifiquement à cet effet que « si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des collectivités territoriales, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics... ».



La Région conclut avec les organisateurs de second rang des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires.

Objet : la Région des Pays de la Loire convient d'une délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires avec la Commune de Sallertaine, ci-après désignée comme l'autorité organisatrice de second rang.

Durée : 01/09/2023 au 31/08/2026. Elle est reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 7 années.

Missions déléguées à l'organisateur de second rang s'exercent dans le cadre général adopté par la Région pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire et selon les éléments mentionnés dans le règlement régional des transports. L'organisateur de 2<sup>nd</sup> rang a pour missions :

- le recueil et le traitement des informations relatives aux élèves relevant de son périmètre d'intervention nécessaires à la gestion et à l'organisation des services scolaires,
- le pouvoir d'initiative en matière de proposition de création, de modification et de suppression de circuits ou de points d'arrêts,
- la mise en œuvre et le suivi des sanctions en lien avec l'indiscipline des élèves dont elle assure la gestion,
- l'accès aux autres usagers aux circuits scolaires.

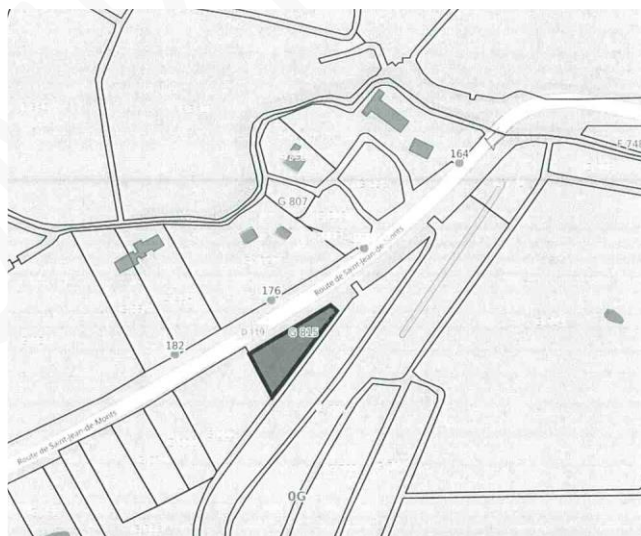
Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la commune,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **10-CESION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – 2023-06-26-010 :**

Mme LERMITE possède un terrain agricole sur la commune. La parcelle est cadastrée G815 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>. Elle se situe route de Saint Jean de Monts au Pont des Hérauds.



Mr LERMITE est décédé récemment et ses enfants proposent de céder la parcelle à la commune à titre gratuit.

Monsieur Le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit,  
D'ACCEPTER la prise en charge des frais de notaire,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11-CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES AH 124 et126 – 2023-06-26-011 :**

La société LOTIPROMO possède deux parcelles sur la commune. Les parcelles sont cadastrées AH 124 (8 m<sup>2</sup>) et AH 126 (7m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>. Les propriétaires proposent de céder gratuitement à la commune ces parcelles pour un élargissement de la voirie.



Monsieur Le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit,  
D'ACCEPTER la prise en charge des frais de notaire,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**12-DÉNOMINATION DE VOIRIE LOTISSEMENT LES JASMINES – 2023-06-26-012 :**

1 rue du lotissement Les Jasmins est à nommer.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le lotissement la Grande Croix 1 les noms suivants ont été donnés :  
Rue des Boutons d'Or, rue des Marguerites, Allée de la Grande Croix et Impasse de la Mare.

Plusieurs autres rues ont été nommées par des noms d'arbustes ou des plantes :  
Impasse des Aubépines, rue des Charmes, Allée des Chênes, Rue des Eglantiers, Rue des Frênes, rue des Muriers, rue des Noisetiers, Impasse des Ormes, Impasse des Tilleuls, Square des Jonquilles, Square des Iris, rue des Violettes.



Le lotisseur propose :  
Rue des Rossignols, Rue de l'Aigrette, Rue des Rouge-Gorge

D'autres propositions :  
Rue des Pinsons, des Mésanges, des Hirondelles...

Monsieur BILLET propose un nom en patois local : rue du Corbejau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DÉNOMMER la rue : rue des Pinsons

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **13-DÉNOMINATION DE VOIRIE ZA DE L'ERMITAGE – 2023-06-26-013 :**

Deux rues de la ZA de l'Ermitage sont à nommer.

Le propriétaire propose :  
Rue des Prises  
Rue des Bruyères

Autres propositions :  
Rue du Parc de Pont-Habert  
Rue des Hermites



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DÉNOMMER les rues : rue des Ermites et rue du Parc de Pont-Habert, (comme indiqué sur le plan ci-dessus),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**14-DÉCISION DE PASSAGE D'UN LIEU DIT EN AGGLOMÉRATION – 2023-06-26-014 :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs accidents de la circulation ont eu lieu au lieu-dit des 4 Moulins. Ces accidents sont souvent liés à la vitesse excessive sur cette route.

Une rencontre a eu lieu avec les riverains et le Conseiller Départemental et il est proposé de définir ce secteur en agglomération.

L'Agence Routière Départementale (ARD) a été consultée afin de connaître la procédure pour ce changement.

Mr Le Maire rappelle que le quartier de Pont Habert est déjà classé en agglomération, il propose d'y intégrer la zone des 4 Moulins. Il précise que la fourniture et la pose des panneaux d'agglomération sont à la charge de la commune. Le cahier des charges (dimensions du panneau, police de caractères...) est défini par le Département. Dans ce cas, un arrêté devra être pris pour délimiter la zone.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PASSER en agglomération le secteur des 4 Moulins (un plan sera annexé à la présente délibération) et un arrêté de Mr Le Maire sera pris.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

De plus, la demande d'implanter un radar au lieu-dit les 4 Moulins sera effectuée auprès des services de l'Etat pour rendre le ralentissement souhaité effectif.

**15-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2023-06-26-015 :**

Chaque année, la commune est tenue de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2024 (seulement 2 seront ensuite retenues).

Ont été tirés au sort :

N° liste élec	Nom	Prénoms	Nom épouse	Adresse	CP	Commune
B3-680	WALES	Elisabeth Suzanne		319 B route de Beauvoir	85300	SALLERTAINE
B1-74	BARBEREAU	Gaëtan Jean Vincent		5 rue René Bazin	85300	SALLERTAINE
B2-395	EPPE	Lilian Florent Joël		149 rue de l'Ermitage	85300	SALLERTAINE
B2-815	NYS	Chloé Carole Micheline		2 Allée Léonard de Vinci	85300	SALLERTAINE
B1-85	BARRAUD	Fanny Séverine Elodie		30B rue du Pélican	85300	SALLERTAINE
B2-177	BOURMAUD	Fabienne Geneviève Rachel		191 rue de l'Ermitage	85300	SALLERTAINE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,

DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au Tribunal de Grande Instance,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**16-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION – 2023-06-26-016 :****Marchés publics :**

<b>N° DÉCISION</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</b>
2023-060	LOGITUD	28/03/2023	Logiciel verbalisation électronique – Police municipale	1 960.70 356.40	29/03/2023
2023-061	VPI	30/03/2023	Remplacement de 2 extincteurs de plus de 10 ans	184.90	31/03/2023
2023-062	TECNAGRI	30/03/2023	Fourches services techniques	1 680.00	31/03/2023
2023-063	PROLIANS	30/03/2023	Meuleuse services techniques	335.30	31/03/2023
2023-064	PROTECTION CIVILE	03/04/2023	Formation PSC1 – 10 agents	715.00	04/04/2023
2023-065	LECLERC	03/04/2023	32 calculatrices casio collège CM2	543.68	04/04/2023
2023-069	VIDEOLED	04/04/2023	Réparation panneau lumineux à Pont Habert	1 389.12	06/04/2023
2023-070	PEPINIERES NAULLEAU	04/04/2023	Fleurs massifs devant la mairie	227.05	05/04/2023
2023-071	ECHO VERT	06/04/2023	Engrais pour parterre	159.02	07/04/2023
2023-072	SPORTCLEAN	11/04/2023	Entretien gazon synthétique terrain foot	5 154.00	11/04/2023
2023-073	DISPANO	11/04/2023	Cylindre local poubelles salles de sport	224.84	11/04/2023
2023-074	CARRIERES MOUSSET	11/04/2023	Fourniture de 30T de 0/10 GNT B calcaire	1 038.90	11/04/2023
2023-075	MASTER INDUSTRIE	13/04/2023	Réglage des plateaux tribune mobile salle du Grand Etier	2 220.00	13/04/2023
2023-077	WESCO	14/04/2023	2 banquettes pour la bibliothèque de l'école	264.02	14/04/2023
2023-078	ATLANTIC COMMUNICATION	14/04/2023	Film dépoli – local 51 rue de Verdun	465.60	14/04/2023
2023-079	MANUTAN	14/04/2023	Mobilier cantine (annulée par décision 2023-080)	1 918.15	14/04/2023
2023-080	MANUTAN	14/04/2023	Mobilier école publique	6 864.28	17/04/2023
2023-081	MANUTAN	14/04/2023	Mobilier cantine (annule la décision 2023-079)	1 842.07	17/04/2023
2023-082	SAGELEC	17/04/2023	Consommables WC publics	1 144.94	17/04/2023
2023-084	BARRANGER CHRISTIAN	17/04/2023	Changement menuiseries alu école	16 793.40	17/04/2023
2023-085	AURELIS	17/04/2023	Impression brochures saison culturelle et dépliant découvertes artisanales	1 188.00	19/04/2023
2023-086	VENDEE EAU	20/04/2023	Mise en place d'un PI 238 route de la Fénicière	6 553.76	21/04/2023

2023-087	PAJOT	20/04/2023	Lot 1 Gros œuvre agrandissement de la maison de santé	174 000.00	21/04/2023
2023-087	LIGNE DE TRAVE	20/04/2023	Lot 2 Charpente bois agrandissement de la maison de santé	15 763.48	21/04/2023
2023-087	OUEST ETANCHE	20/04/2023	Lot 3 couvertures bacs acier étanchéité agrandissement de la maison de santé	39 200.62	21/04/2023
2023-087	MCPA	20/04/2023	Lot 4 Menuiseries extérieures agrandissement de la maison de santé	52 800.00	21/04/2023
2023-087	MCPA	20/04/2023	Lot 5 Menuiseries intérieures agrandissement de la maison de santé	15 119.99	21/04/2023
2023-087	ISOLYA	20/04/2023	Lot 6 Cloisons sèches agrandissement de la maison de santé	29 280.00	21/04/2023
2023-087	TECHNI PLAFONDS	20/04/2023	Lot 7 Faux Plafonds agrandissement de la maison de santé	14 400.00	21/04/2023
2023-087	BARBEAU	20/04/2023	Lot 8 Revêtements de sols et murs céramiques agrandissement de la maison de santé	17 736.00	21/04/2023
2023-087	DECOPOSE JPL	20/04/2023	Lot 9 revêtements de sols souples agrandissement de la maison de santé	9 960.00	21/04/2023
2023-087	ABT PEINTURES	20/04/2023	Lot 10 peinture et revêtements muraux agrandissement de la maison de santé	18 540.00	21/04/2023
2023-087	SNGE OUEST	20/04/2023	Lot 11 Electricité agrandissement de la maison de santé	35 760.00	21/04/2023
2023-087	AJS CLIMATIC	20/04/2023	Lot 12 Plomberie sanitaire chauffage ventilation agrandissement de la maison de santé	57 120.00	21/04/2023
2023-087	ODI PRO SERVICE	20/04/2023	Lot 13 Nettoyage agrandissement de la maison de santé	998.90	21/04/2023
2023-088	BERNARD	24/04/2023	2 tapis 90 x 150	156.30	24/04/2023
2023-093	AMEAS	02/05/2023	Maitre d'œuvre programme voirie 2023	11 044.80	02/05/2023
2023-095	CAMPING CAR PARK	04/05/2023	Boucle aire de camping-cars	47.83	05/05/2023
2023-096	NAULET	09/05/2023	Renforcement de berge d'étier – Chemin des Riffauderies	65 856.00	09/05/2023

2023-098	FILM POUR VITRE	09/05/2023	Film solaire école	357.32	11/05/2023
2023-099	VMB AUTOMOBILES	11/05/2023	Remplacement 4 pneus peugeot partner	319.92	12/05/2023
2023-100	IPC	22/05/2023	Produits services techniques	457.25	22/05/2023
2023-101	BARREAU JEREMIE	30/05/2023	Remplacement cardan liaison moteur/boitier tondeuse	681.93	30/05/2023
2023-102	CHALLENGER	30/05/2023	4 abris bus et 4 bancs	12 118.80	31/05/2023
2023-111	SARL HERNOSO	06/06/2023	Signalétique bibliothèque et poste	101.32	08/06/2023
2023-112	DECO	08/06/2023	Peinture verte pour sol city stade	2 308.61	12/06/2023
2023-113	VITRE.COM	08/06/2023	Film solaire classe TPS/PS et salle sieste	302.05	12/06/2023
2023-114	MG SOLUTIONS	08/06/2023	Ordinateur portable école suite vol	1 067.48	12/06/2023
2023-115	CESBRON	12/06/2023	Division propriété – Chemin de la Mustrie	730.08	13/06/2023
2023-118	SN BILLON	19/06/2023	Remplacement pierres tailles abîmées façade mairie	34 814.38	20/06/2023
2023-120	LIBRI AND CO	21/06/2023	Restauration des plans cadastraux	620.80	21/06/2023
2023-121	LIBRI AND CO	21/06/2023	Restauration de registres	1 440.00	21/06/2023

**Droit de préemption :**

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2023-066	04/04/2023	AT 205, 6	04/04/2023
2023-067	04/04/2023	AO 58	04/04/2023
2023-068	04/04/2023	AH 120, 121	04/04/2023
2023-089	02/05/2023	AD 268	02/08/2023
2023-090	02/05/2023	AR 257	02/05/2023
2023-091	02/05/2023	AE 419	02/05/2023
2023-092	02/05/2023	AM 82	02/05/2023
2023-097	09/05/2023	AH 157	09/05/2023
2023-103	01/06/2023	AP 242	02/06/2023
2023-104	01/06/2023	AD 281	02/06/2023
2023-105	01/06/2023	AD 282	02/06/2023
2023-106	01/06/2023	AD 269 et 270	02/06/2023
2023-107	01/06/2023	AD 158 et 160	02/06/2023
2023-108	01/06/2023	AD 280	02/06/2023
2023-109	01/06/2023	AH 69	02/06/2023
2023-116	12/06/2023	AD 158 et 160	13/06/2023
2023-119	20/06/2023	AD 276 et 277	20/06/2023

**Locations :**

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE</u>
-----------	-------------	--------------	----------------	----------------	-------------

<u>DECISION</u>	<u>DÉCISION</u>				<u>TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

**Concession cimetièrè :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2023-076	13/04/2023	Achat	809	30	300.00	13/04/2023
2023-083	17/04/2023	Renouvellement	254	15	150.00	17/04/2023
2023-110	06/06/2023	Renouvellement	483	15	150.00	06/06/2023
2023-117	17/06/2023	Achat	810	30	300.00	19/06/2023

**Demandes de subventions :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2023-094	04/05/2023	DEPARTEMENT	Subvention amendes de police	1 775.78€	05/05/2023

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

**17-QUESTIONS DIVERSES – 2023-06-26-017 :**

Commerce ambulant : Nous avons reçu en mairie le 12 Mai 2023 une demande de Rhayma Rabie, pour obtenir un emplacement un fois par semaine le vendredi matin et si possible au marché le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, pour y vendre des fruits et légumes.

Pour participer au marché le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, il conviendra de s'adresser directement à l'association l'île aux artisans. La commune donne un avis défavorable pour un emplacement une fois par semaine. En effet, ceux-ci sont réservés aux producteurs locaux.

Taxe Marais : Mme LAGNEAU souhaite savoir à quoi correspond la taxe sur l'entretien des Marais que certains habitants reçoivent. Mr Le Maire précise qu'il s'agit d'une taxe liée à la situation géographique des terrains : les zones de marais sont assujetties, les terrains hors marais ne le sont pas. Une des limites c'est la route de la Rive en direction de Challans.